

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 09 mars 2026

**DATE DE LA CONVOCATION**

02 mars 2026

*Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 28  
Suppléants votants : 0  
Pouvoirs : 3  
Total votants : 31

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Séance du 09 mars 2026*

L'an deux mil vingt six  
Et le 09 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Mireille BIZERAY, Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire), Yves-Marie HAHUSSEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Florence BARRAUD RODET (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative :-**

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),  
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (Huisseau-sur-Cosson),  
Fabienne GENDRIER a donné pouvoir à Gérard CHAUVEAU (Montlivault),

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne),**

**Membres Titulaires absents ou excusés : Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Elisabeth GUIBERTEAU, Christine SOUCHET, Michel LAURENT, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).**

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Monsieur Joël DEBUIGNE a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération 041-033-2026**

**Objet : Garantie d'emprunt accordée à la SA Régionale HLM Loir-et-Cher Logement pour la rénovation des logements de la Gendarmerie, situés rue de Candy à Bracieux**

VU les articles L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n°179479 en annexe signé entre : SA REGIONALE HLM LOIR ET CHER LOGEMENT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Grand du Chambord accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 87 577,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°179479 constitué de 1 Ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 43 788,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir accorder à la SA REGIONALE HLM LOIR ET CHER LOGEMENT la garantie d'emprunt et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE la garantie de la collectivité pour le remboursement du Prêt souscrit par la SA REGIONALE HLM LOIR ET CHER LOGEMENT auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les modalités et conditions ci-dessus exposées ;
- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

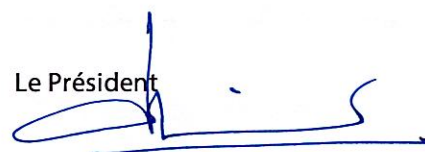
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Joël DEBUIGNE 

Le Président



Gilles CLEMENT

